



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Secrétariat des CSS
 DREAL Midi-Pyrénées
 Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège
 4 avenue Didier Daurat – CS 40331
 31776 COLOMIERS CEDEX

COMPTE-RENDU
 CSS NEXTER MUNITIONS DU 20/10/2016

INTITULE	NOM	STATUT	PRÉSENT/EXCUSÉ/ABSENT
Collège « administration »			
Préfecture des Hautes-Pyrénées	M. ZARROUATI, secrétaire général		Présent
SIRACED PC			Absent
SDIS 65	M. Yves RIDEAU M. Christophe CALVET M. Bruno BOELLMANN		Présent Présent Présent
DREAL	M. Sébastien BERGEROU		Présent
DIRECCTE			Absent
DDT			Absent
ARS	M. Philippe MAUDET		Présent
Collège « collectivités territoriales »			
Mairie de Borderes-sur-l'Echez	M. Jean-Jacques MUR		Présent
Mairie d'Aureilhan	Mme Simone GASQUET M. Rafael BUENO		Présente Présent
Mairie de Tarbes	M. Michel FORGET Mme Catherine CHATEAU		Présent Présente
Mairie de Bours			Absent
Collège « riverains »			
Riverain	M. Georges PUJOS M. François PENALVER	Titulaire Suppléant	Présent Présent
FNE			Absent
Collège « exploitant »			
Nexter Munitions	M. Patrick BOURSET M. Hervé LE BRETON Mme Valérie FOUREL M. Philippe DESCOURCHAMPS		Présent Absent Présente
Collège « salariés »			
Nexter Munitions	Mme Marie-Laure LOPEZ		

Invités :

Bureau d'études ARCADIS : Mme Nathalie CANCEL et M. Marc WARZEE
 Le Grand Tarbes : M. Benoît FUHRMANN
 Conseil Départemental : Absent

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 29 octobre 2015
- 2) Point d'information : communication des données sensibles / sûreté des sites SEVESO
- 3) Bilan 2015 des activités de la société Nexter Munitions
- 4) Bilan 2015 de l'inspection des ICPE

- 5) Post-PPRT : diagnostics et travaux de protection des logements / financement et accompagnement des riverains
- 6) Diagnostic environnemental / Activités industrielles : information concernant les études et recherches menées autour du site
- 7) Points divers

La séance est ouverte à 15 heures 05.

M. BERGEROU fait état de deux modifications de l'arrêté préfectoral concernant le collège riverain et le bureau de la CSS.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 29 octobre 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Point d'information : communication des données sensibles / sûreté des sites SEVESO

Suite à la multiplication d'actes de malveillance enregistrée au cours de l'été 2015, une instruction du 30 juillet 2015 a demandé aux DREAL de réaliser une inspection sur l'ensemble des sites SEVESO du périmètre, en lien avec les forces de l'ordre. Des fiches d'autodiagnostic ont été transmises aux exploitants.

S'est posée la question de la diffusion d'informations, puisque par souci de transparence, de nombreuses informations sont publiées sur internet, susceptibles de mettre à mal la sûreté des sites : les localisations précises des zones de danger, la description détaillée des mesures de maîtrise des risques, des tableaux avec les intensités des accidents, etc. Il convient de s'assurer qu'aucune information sensible n'est communiquée au travers de la publication des documents suivants : demandes d'autorisation ICPE, PPRT, arrêtés préfectoraux, rapports au CODERST, PPI, documents présentés en CSS. La DREAL a retiré de son site Internet les dossiers mis en enquête publique achevés, les documents de travail des PPRT achevés, les dossiers de consultation relatifs aux PPI, les rapports de l'ICPE suite à instruction d'étude de danger, ainsi que les présentations faites en CSS.

M. ZARROUATI confirme la nécessité de trouver un équilibre entre la protection des sites et des personnes et la volonté de transparence des services de l'État.

M. BERGEROU ajoute que les fiches synthétiques d'information au public concernant les sites SEVESO seuil haut, dont la publication est obligatoire, ont été revues en tenant compte de cette problématique.

Les dispositions ont été présentées en CODERST le 4 juillet 2016, aux membres des CSS et aux exploitants des établissements SEVESO.

En réponse à une remarque de la mairie d'Aureilhan concernant le risque d'avoir des données sensibles dans les plans communaux de sauvegarde, M. BERGEROU indique qu'il proposera à la préfecture (SIDPC) un courrier à l'attention des maires des communes touchées par les rayons PPI des sites SEVESO seuil haut, pour les sensibiliser sur ce point.

3) Bilan 2015 des activités de la société Nexter Munitions

Mme FOUREL présente les actions de prévention des risques, qui se sont élevées en 2015 à 533 000 euros. Le budget 2016 s'établit à 426 000 euros. Mme FOUREL explique que la baisse du budget s'explique par des investissements sécurité liés aux plans de production, moins importants cette année.

M. BOURSET signale qu'au budget actions de prévention s'ajoutent 450 000 euros de dépenses de sûreté (caméra, etc.).

Mme FOUREL détaille la répartition des dépenses : 45 000 euros au titre de la formation-information et 421 000 euros pour les études et réalisations.

Le Système de Gestion de la Sécurité, qui encadre la politique d'amélioration continue de l'entreprise, prévoit une revue de Direction annuelle, réalisée en CHSCT. Les faits marquants 2015 sont liés à la mise en place de la réglementation concernant le risque pyrotechnique, en application du décret 2013-973 ; ainsi qu'à la refonte de la nomenclature ICPE/SEVESO 3. Aucun accident notable au sens SEVESO n'a été enregistré en 2015.

Les formations et habilitations prévues ont été effectuées, tandis que de nouveaux cadres d'astreinte ont été formés. En outre, le POI a été diffusé avec l'ajout des fiches du passage POI-PPI. Par ailleurs, les remontées d'incidents sont favorisées (27 fiches en 2015). Les fiches sont présentées à l'ensemble du personnel tous les trois mois et un retour d'expérience est régulièrement organisé au niveau du Groupe Nexter.

En 2015, une inspection DREAL est intervenue le 3 décembre. Un audit interne du système a été conduit en décembre et onze inspections direction/CHSCT ont été menées sur le site.

De plus, une réunion d'information des riverains a été organisée pour communiquer sur le diagnostic lié au PPRT et sur les études environnementales conduites par Nexter.

En termes d'indicateur de performance du système, chaque chapitre du SGS est évalué, en lien avec le CHSCT, en lui affectant un critère de maturité : « à compléter », « maîtrisé », « à optimiser ». Sur 2016, l'objectif était de poursuivre les actions liées à la sécurité, de travailler sur le PPRT et les études environnementales et de réaliser un exercice POI avec les nouveaux cadres d'astreinte.

Le programme pluriannuel de réduction des risques prévoit la poursuite de l'intégration du nouveau décret dans les pratiques et documents de l'entreprise, notamment via l'amélioration des études de sécurité au travail.

4) Bilan 2015 de l'inspection des ICPE

M. BERGEROU indique que l'actualité de l'été 2015 a conduit la DREAL à axer son inspection annuelle sur le thème de la sûreté, le 3 décembre 2015, sur les thèmes : portails, clôtures et moyens de détection, modalités de contrôles d'accès et de surveillance, auto-évaluation de la sûreté des sites. Aucune non-conformité à l'arrêté préfectoral ICPE n'a été relevée. L'exploitant avait prévu un plan de renforcement de la sûreté sur trois ans, qu'il a intégralement mis en œuvre dès 2015 au vu du contexte particulier. La DREAL a attiré l'attention de l'exploitant sur la question des facilitateurs d'accès le long des clôtures (arbres, maisons, etc.), et l'a invité à se rapprocher des services de police afin de mettre en place une procédure d'identification rapide en cas d'appel. L'exploitant a apporté des éléments de réponse par écrit le 14 octobre 2016.

Un travail d'instruction a également été mené en 2015 par la DREAL sur les études environnementales engagées par la société Nexter sur son site et dans son environnement.

5) Post-PPRT : diagnostics et travaux de protection des logements / financement et accompagnement des riverains

M. BERGEROU rappelle que le PPRT approuvé en 2012 prescrit que les propriétaires des biens situés dans les zones d'effet de surpression autour du site doivent prendre des mesures de renforcement des habitations pour se protéger des projections de bris de vitres en cas d'accident. Le 22 octobre 2015, une ordonnance a supprimé ces obligations de travaux pour les bâtiments d'activité au titre du code de l'environnement (néanmoins, l'obligation de protection est conservée au titre du code du travail), et reporté le délai de réalisation des travaux pour les habitations au 1^{er} janvier 2021. L'obligation de financement a également été reportée au 1^{er} janvier 2021. L'obligation de réalisation des travaux se limite à un plafond de dépenses de 20 000 euros ou 10 % de la valeur vénale du bien.

En l'absence d'accord local, la prise en charge des dépenses s'élève à 90 % des dépenses plafonnées, avec un reste à charge de 10 % pour le propriétaire. L'État participe à hauteur de 40 % sous forme de crédit d'impôt. 25 % des dépenses sont prises en charge par les collectivités percevant la Contribution Économique Territoriale, au prorata du montant perçu l'année d'approbation du PPRT (2012), et 25 % par l'exploitant, sachant que Nexter Munitions a d'ores et déjà pris à sa charge les diagnostics.

18 parcelles ont été identifiées comme nécessitant des travaux. Trois cas sont particuliers : une maison dont le propriétaire a expliqué qu'il n'en avait qu'un usage de garde-meuble, une parcelle comprenant trois habitations et une maison dont un seul angle est situé dans le périmètre. Une estimation du montant des travaux a été réalisée et les diagnostics seront remis aux propriétaires riverains par Nexter Munitions lors d'une réunion publique d'information à programmer avant fin 2016.

Les financeurs se sont réunis le 5 octobre afin de réfléchir à un dispositif pour accompagner les propriétaires, avec pour objectifs de simplifier la tâche des propriétaires (guichet unique), de garantir le remboursement rapide des factures, et si possible d'éviter aux propriétaires d'avoir à assurer l'avance des frais. Nexter a annoncé qu'il prendrait à sa charge les 10 % restant à la charge des propriétaires.

Des instructions nationales sur l'accompagnement des riverains de l'ANAH et du gouvernement invitent à privilégier l'intégration d'une composante risque technologique dans les opérations d'amélioration de l'habitat ou les programmes d'intérêt généraux (PIG) déjà en place, afin de mettre en œuvre une démarche globale et d'identifier des synergies. Deux programmes existants ont été identifiés : un Programme d'intérêt Général sur le Grand Tarbes jusqu'à février 2017, avec propagation possible d'un an, et un PIG sur Tarbes couvrant la période 1^{er} juillet 2016 30 juin 2017, avec le même opérateur sur les deux programmes. Il conviendra de prévoir une ligne risque technologique et de fixer la durée de l'accompagnement (deux ou trois ans maximum).

M. ZARROUATI estime préférable de réduire la durée à un an, au vu du faible nombre d'habitations concernées, afin d'envoyer un signal fort et de motiver les riverains à s'investir rapidement.

M. FUHRMANN (Communauté d'agglomération du Grand Tarbes) met en avant la cohérence à s'inscrire dans la durée des programmes.

M. BERGEROU confirme qu'il partage la position du secrétaire général, mais précise qu'il faut prévoir un délai tenant compte du travail préalable aux travaux à réaliser par l'opérateur.

Mme FOUREL explique que le diagnostic a été confié à Bureau Veritas, afin de vérifier l'adéquation entre les châssis existants et les contraintes du PPRT. Les conclusions de Veritas préconisent des renforcements pour l'ensemble des habitations, des travaux de remplacement des parties vitrées, y compris des Velux. Les estimations sont les suivantes : moins de 20 000 euros de travaux pour 14 habitations, entre 20 et 30 000 euros pour une habitation et plus de 30 000 euros pour 4 habitations.

M. BOURSET insiste sur la nécessité d'éviter aux riverains d'avoir à avancer les frais.

M. BERGEROU confirme qu'il existe des solutions, avec des organismes bancaires, sur lesquelles les financeurs doivent travailler, et qui devront être reprises dans des conventions de financement.

M. FORGET ajoute que la plupart des riverains sont assez âgés et se montreront peut-être réticents à lancer des travaux, à souscrire un prêt, etc. Il convient de trouver une solution afin de ne pas retarder le processus.

6) **Diagnostic environnemental / Activités industrielles : information concernant les études et recherches menées autour du site**

M. BOURSET rappelle que ces études environnementales relèvent d'une démarche volontaire de Nexter sur l'ensemble de ses sites, visant à mieux connaître son environnement, à vérifier la compatibilité des usages actuels avec l'état des sols et à remédier aux éventuelles problématiques.

Si aucun impact n'avait été décelé à l'intérieur du site, deux incertitudes demeuraient en revanche sur les sols à l'extérieur du site et sur les méandres de l'Adour. Des prélèvements complémentaires devaient être réalisés au niveau des parcelles privées. Quasiment tous les propriétaires ont accepté et plusieurs campagnes ont été réalisées. Ces contrôles ont conclu à une absence de signes de pollution due à l'activité de Nexter et GIAT à l'extérieur du site.

Mme CANCEL (ARCADIS) explique qu'une réunion en novembre 2015 a permis d'informer les occupants mais également les propriétaires de la démarche. Un rendez-vous a été pris avec chaque riverain volontaire pour participer à l'étude. Arcadis a sollicité à plusieurs reprises les personnes n'ayant pas répondu, afin de garantir une bonne représentativité des prélèvements.

Les prélèvements ont eu lieu entre février et août 2016, afin de déterminer si l'état des sols était compatible avec l'usage d'habitation, la présence d'enfants, l'exploitation de potagers, etc. 80 sondages ont été réalisés chez des particuliers, pour 159 échantillons, en complément des 79 sondages réalisés en 2015 sur le domaine public.

M. BOURSET précise que les recherches se sont appuyées sur la rose des vents, afin de rechercher d'éventuelles pollutions par l'air. Il n'était pas nécessaire de creuser très profondément car les métaux recherchés restent en surface.

Mme CANCEL annonce que l'étude a conclu que les milieux étaient compatibles avec les usages actuels. Les études ont été transmises récemment à la DREAL et à l'ARS pour avis.

M. PUJOS s'enquiert des zones analysées.

Mme CANCEL présente la carte localisant l'ensemble des sondages.

M. BERGEROU confirme le maillage très complet des prélèvements, pour rechercher une pollution par des envols autour du site.

M. BOURSET précise que l'ensemble des études et des travaux représentent une dépense de 4 millions d'euros.

Mme CANCEL ajoute que les investigations hors site concernant les anciens méandres de l'Adour ont mis en évidence une absence de pollution.

M. BOURSET fait savoir qu'un dossier de dépollution a été transmis à la DREAL, qui impose de réaliser des travaux. Ceux-ci devraient débiter en novembre 2016 après autorisation. La première phase de travaux s'élève à 1 million d'euros, encadrée par un arrêté préfectoral, qui sera présenté en CODERST. M. BOURSET signale l'absence de criblage sur le site, afin de ne pas incommoder les riverains.

7) Questions diverses

M. PUJOS revient sur le problème de vibrations générées par l'entreprise Vallourec.

M. BOURSET l'a signalé à l'entreprise concernée.

M. BERGEROU signale que la société VALLOUREC est une ICPE soumise à autorisation, et invite à ce titre les riverains à solliciter la préfecture ou la DREAL si les nuisances perdurent.

Le SDIS remercie la société Nexter pour sa collaboration et la bonne préparation des exercices.

La séance est levée à 16 heures 50.

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général
Marc ZARROUATI